

Les frais de véhicule : les options possibles - Collaborateurs comptables

Objectifs :

Identifier l'ensemble des règles fiscales applicables aux véhicules.

Choisir la meilleure option en fonction de ces règles et de ses contraintes.

Public concerné et prérequis :

Cabinets comptables et collaborateurs comptables

Savoir tenir une comptabilité BNC

Intervenant(s) : ARAPL Provence et Var

Qualification des intervenants :

Technicien expert en comptabilité et fiscalité

Moyens pédagogiques et techniques :

Projection sur grand écran

Réalisation d'exercices et de cas pratiques

Remise d'un support de cours en fin de formation

Si formation en distanciel :

Nombre de participants maximum : 6

Déroulement de la formation sur l'application Teams

Démonstration et réalisation d'exercices

Echanges interactifs en direct uniquement (pas de tchat)

Transmission par email d'un support de cours (à imprimer de préférence)

Connexion internet efficiente

Durée de la formation : 3 heures.

Nombre de participants maximum : 12 stagiaires.

Programme :

Le financement du véhicule : devenir propriétaire ou locataire

Les particularités du véhicule en propriété : patrimoine privé ou professionnel

La location du véhicule : plafonnement des loyers, TVA, frais déductibles, plus ou moins-value de cession

Les forfaits : conditions générales d'option, forfait BNC, forfait BIC

Les frais de véhicule au "réel" dans le cas d'un exercice complet

Frais de véhicule et exercice en société

Taxe sur les véhicules de société

Modalités d'évaluation des acquis :

Bilan oral de la journée

Questions / Réponses

Sanction visée : Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Bloc note - Stylo (Mise à disposition en salle)

Si formation en distanciel :

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la réglementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée

Entretien individuel et confidentiel avec le Réfèrent Handicap ARAPL Provence et Var

Adaptations organisationnelles, matérielles et pédagogiques possibles

Taux de satisfaction de la formation : Nouveauté 2nd semestre 2025

Conditions tarifaires : nous consulter